

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2688

22 novembre 2007

SOMMAIRE

AJR Participations II S.A.	128997	Marshall Investments S.A.	128978
Alternative Software Consulting SA	129022	McBride S.A.	128992
Anex Group S.A.	129021	MT Finance S.A.	128993
Anolis-Lux S.A.	128994	Parkridge Retail Ukraine S.à r.l.	128994
Barclays Aegis Investments S.à r.l.	128997	Pegas Nonwovens SA	129024
Barclays Metis Investments No. 1 S.à r.l.	129013	Phoenix III Mixed W	129006
BUTOVICE Investments S.à.r.l.	129007	Phoenix III Mixed Y	129006
Capital Immo	128989	Phoenix II Mixed M	129003
CNH Europe Holding S.A.	129023	Plasthing Holding S.A.	129022
Corporation Investments S.A.	129006	ProLogis Poland X S.à r.l.	128989
Decima Immobilienbeteiligungs S.à r.l. ..	128981	ProLogis Spain VII S.à.r.l.	128989
Deltagamma S.à.r.l.	129013	ProLogis Spain XII S.à r.l.	128981
Electro-Stemmann	129007	Sanifinance S.A.	128992
Fiat Finance and Trade Ltd	129021	Santo Spirito	129024
Gemaco, s.à r.l.	129013	SCI La Fontaine	129004
HSO Motors Europe S.à r.l.	129023	SHT Finance GmbH	129022
Icare S.A.	128993	Stader GmbH	128990
Impek S.A.	128981	Weihergewan SA	129007
ITL Holdings II S.à r.l.	129014	Witraloc S.à.r.l.	128993

Marshall Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.825.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) DARA INVESTMENT S.A., une société constituée selon le droit du Panama, ayant son siège social à Urb. Obarrio, Calle 56e numéro 4, Panama, République du Panama, inscrite au Registre de commerce du Panama sous le numéro 312608-48864-120,

ici représentée par Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange, en vertu d'un pouvoir général lui conféré par le conseil d'administration de la société sus-mentionnée en date du 1^{er} avril 1997, dont une copie, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui;

2) ROSLAR CORPORATION, une société constituée selon le droit du Panama, ayant son siège social à Urb. Obarrio, Calle 56e numéro 4, Panama, République du Panama, inscrite au Registre de commerce du Panama sous le numéro 73242-6251-40,

ici représentée par Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange, en vertu d'un pouvoir général lui conféré par le conseil d'administration de la société sus-mentionnée en date du 11 mars 1997, dont une copie, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MARSHALL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Un transfert de siège à l'intérieur d'une même commune peut valablement être décidée par le conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société a également pour objet l'administration de son propre patrimoine immobilier, notamment par l'achat, la vente et la gestion d'immeubles et de droits réels immobiliers.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si la société a un administrateur unique, les décisions de celui-ci sont consignées dans un registre des résolutions tenu au siège de la société.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, dans les limites des actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Si la société a un administrateur unique, elle est représentée en toutes circonstances par la signature de celui-ci.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mil 2008, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DARA INVESTMENT S.A., prédécrite, cent cinquante-cinq actions	155 actions
2. ROSLAR CORPORATION, prédécrite, cent cinquante-cinq actions	155 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, né à Munich (Allemagne), le 15 juin 1946, demeurant à L-5752 Frisange, 1, An de Gaalgen;

b) Monsieur Georges Majerus, expert comptable, né à Dudelange, le 8 juillet 1965, demeurant à L-8292 Meispelt, 19, rue Kosselt;

c) Monsieur Dieter Feustel, diplômé en gestion d'entreprises, né à Hamburg (Allemagne), le 26 octobre 1939, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1^{er}.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société FIDES-INTER-CONSULT S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, RCS B 52.925.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil 2013.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Langmantel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, LAC/2007/27694. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007128791/202/162.

(070148816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Impek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.
R.C.S. Luxembourg B 75.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

M. Goeres

Référence de publication: 2007128895/231/14.

(070149126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

ProLogis Spain XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.323.

Le bilan et /ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007128896/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04557. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Decima Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 132.811.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifth day of October.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

AVEZZANO TRADING LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 199, Arch Makarios III Avenue, P.O.Box 50613, Cy-3608 Limassol, Cyprus, and being registered under number 123389, represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Moscow (Russia), on 4 of October 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DECIMA IMMOBILIENBETEILIGUNGS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

3.2. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets, as well as the letting of real estate and the delivery of services related to rented property, including the letting of cars.

3.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property and may provide any services which are directly or indirectly connected with the leasing of the real estate, including but not limited to the leasing of motor vehicles and the provision of concierge services to any tenant of any real estate owned, let or managed by the Company.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, AVEZZANO TRADING LIMITED, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred (1,900.-) euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an unlimited period:

- Mr John Kleynhans, private employee, born in Oberhozer, South Africa, on the 30 of October 1969, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa consoeur Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

AVEZZANO TRADING LIMITED, une société constituée selon les lois chypriotes, ayant son siège social 199, Arch Makarios III Avenue, P.O.Box 50613, Cy-3608 Limassol, Chypre, immatriculée sous le numéro 123389,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Moscou (Russie), le 4 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DECIMA IMMOBI-LIENBETEILIGUNGS S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement

à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La Société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, et effectuer tout service se rapportant directement ou indirectement à la location de propriétés immobilières, incluant mais ne se limitant pas à la location de véhicules et des services de conciergeries à tout locataire des propriétés immobilières appartenant à la Société respectivement mis en location ou gérés par celle-ci.

Art. 4. Durée.

4.1.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents Statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, AVEZZANO TRADING LIMITED, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille neuf cents (1.900,-) euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur John Kleynhans, employé privé, né à Oberhozer, Afrique du Sud, le 30 octobre 1969, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007. LAC/2007/30203. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007128717/7241/417.

(070148739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Capital Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 110.718.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007128892/5770/12.

(070149056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

ProLogis Poland X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.336.

Le bilan et /ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007128893/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04540. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

ProLogis Spain VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.791.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.
ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl
Gérant
P. Cassells
Gérant

Référence de publication: 2007128897/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04556. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Stader GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 132.364.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den siebenundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Ist erschienen:

Frau Brigitte Stader, Dachdeckerin, geboren in Forchheim (Deutschland), am 27. April 1962, wohnhaft in D-06179 Holleben, 2, Merseburgerstrasse.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung STADER GmbH an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind Dachdeckerarbeiten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die mit dem vorstehend genannten Geschäftszweck in Verbindung stehen oder ihm zu dienen geeignet sind.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Sie darf auch typische und atypische stille Beteiligungen aufnehmen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Schengen.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-).

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 10. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 12. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 13. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember des jeweiligen Jahres.

Art. 15. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 16. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 19. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden von der vorgenannten Frau Brigitte Stader gezeichnet.

Die Gesellschafterin hat ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölf-tausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro (€ 1.000,-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat die Erschienene folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5445 Schengen, 47, Waistroos.
- 2.- Frau Brigitte Stader, vorgeannt, wird zur Geschäftsführerin, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird rechtmässig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin Frau Brigitte Stader.

Der unterzeichnete Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmässigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch den Komparentin anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an der Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Stader, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} octobre 2007. Relation: CAP/2007/2454. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ney.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 11. Oktober 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007121755/236/124.

(070140470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

McBride S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.462.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 juin 1998, acte publié au Mémorial C n^o 718 du 5 octobre 1998, modifiée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n^o 324 du 4 mai 2000, le capital a été converti par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n^o 918 du 17 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McBRIDE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007128918/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08198. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Sanifinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.370.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n^o 131 du 18 mars 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n^o 758 du 20 octobre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n^o 931 du 23 décembre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du

29 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n ° 259 du 14 avril 1999 et modifiée par-devant le même notaire en date du 9 mai 2001, acte publié au Mémorial C n ° 1097 du 3 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANIFINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007128916/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08195C. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Icare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.948.

—
Constituée par-devant M^e Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mai 1996, acte publié au Mémorial C n ° 406 du 22 août 1996.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ICARE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007128921/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08207. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

MT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.672.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 octobre 1998, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 918 du 18 décembre 1998.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MT FINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007128922/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08209. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Witraloc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 91.954.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128901/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02375. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.301.

Il résulte d'un contrat de vente en date du 14 septembre 2007 que la société PARKRIDGE WESTERN EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., société immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.305, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, a vendu 125.000 parts sociales ordinaires de la Société à la société PARKRIDGE RETAIL UKRAINE LIMITED, société enregistrée au Registre d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6317706, ayant son siège social à The Gatehouse, 16 Arlington Street, Londres SW1A 1RD.

Il résulte d'un contrat de vente en date du 14 septembre 2007 que la société PARKRIDGE RETAIL UKRAINE LIMITED, société enregistrée au Registre d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6317706, ayant son siège social à The Gatehouse, 16 Arlington Street, Londres SW1A 1RD, a vendu 9.375 parts sociales ordinaires de la Société à Monsieur Jaroslaw Fijalkowski, résidant à Ul. Bitwy Pod Rokitna, 1/74, 01-506 Varsovie, Pologne.

En conséquence, le capital social de la Société est désormais réparti comme suit:

	parts sociales ordinaires
- PARKRIDGE RETAIL UKRAINE LIMITED:	115.625
- Monsieur Jaroslaw Fijalkowski:	9.375

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129570/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04761. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Anolis-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 132.920.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Fiduciaire GLACIS S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg Sektion B unter der Nummer 81.939,

vertreten durch Ihren Geschäftsführer, Herrn Pierre Schill, beruflich wohnhaft in 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Herr Pierre Schill, vorgenannt.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ANOLIS-LUX S.A.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederhers-

tellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Anschaffung, Vermietung und Verwaltung von Immobilien im In- und Ausland, der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Lizenzen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertfünfzigtausend Euro (EUR 550.000,00), eingeteilt in zweitausendzweihundert (2.200) Aktien mit einem Nennwert von zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,00) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit von mindestens 70% gefasst.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag im Monat Juni um 10.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen, mit einer Mehrheit von mindestens 70% der Stimmen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausend-sieben.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendacht.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Fiduciaire GLACIS S.à r.l, vorgeannt, zweitausendeinhundertneunundneunzig Aktien	2.199
2. Pierre Schill, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: zweitausendzweihundert Aktien	2.200

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von fünfhundertfünfzigtausend Euro (EUR 550.000,00) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebentausendfünfhundert Euro (EUR 7.500,00).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Pierre Schill, Geschäftsführer, geboren am 10. August 1957, in Grevenmacher, beruflich wohnhaft in 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,

b) Frau Joëlle Lietz, Angestellte, geboren am 28. Dezember 1969, in Luxemburg, beruflich wohnhaft in 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,

c) Frau Denise Vervaet, Angestellte, geboren am 13. Februar 1954, in Molenbeek St-Jean (Belgien), beruflich wohnhaft in 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Fiduciaire GLACIS S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg Sektion B unter der Nummer 81.939.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendacht.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1114 Luxemburg, 3, rue Nicolas Adames.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat derselbe mit Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Schill, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC / 2007 / 28845. — Reçu 5.500 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 15. Oktober 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007129940/7241/135.

(070150323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

AJR Participations II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.450.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129556/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07563. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Barclays Aegis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.153.

In the year two thousand and seven on the twentieth day of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BARCLAYS METIS INVESTMENTS NO. 1 S.à r.l, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce of Luxembourg under number B 116.152 and having its registered office in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, here represented by Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 1st, 2007.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole shareholder of BARCLAYS AEGIS INVESTMENTS S.à r.l, having its registered office in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Register of Commerce of Luxembourg under number B 116 153, incorporated on April 21, 2006 by deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Memorial C of July 8, 2006, number 1324 (the «Company»). The Company's articles of association have been amended on April 24, 2007 by deed of said notary Paul Bettingen, published in the Memorial C of July 17, 2007, number 1470.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 9 of the Company's articles of association as follows:

« **Art. 9.** The company is administered by one (1) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

In case there is more than one (1) manager, the managers may elect amongst themselves a person who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting. The chairman's duties consist in supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this article 10 and in chairing meetings of the board of managers.»

2. Amendment of article 10 of the Company's articles of association as follows:

« **Art. 10.** Unless stated otherwise in these articles of association, the managers may regulate their proceedings as they think fit. No business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the company so requires with a notice of not less than one (1) clear day. The notice period may be waived provided all the managers are attending the managers' meeting or, if not attending, confirm their agreement for the managers' meeting to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting.

Meetings of the board of managers are quorate, if a majority of the board members (i) are present or represented at the meeting and (ii) are physically present in Luxembourg.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood that only a manager who dials or connects into the meeting by conference-call, video-conference or by other similar means of communication from Luxembourg will be counted to the quorum as a participating member physically present in Luxembourg.

If a manager is unable to attend a board of managers' meeting, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the board of managers' meeting.»

3. Amendment of article 11 of the Company's articles of association as follows:

« **Art. 11.** In case there is only one (1) manager, his resolutions are validly adopted if in writing.

Resolutions of the board of managers in a meeting are validly passed if a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution. Each manager is entitled to one (1) vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one (1) additional vote per proxy.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary, and held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any manager.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.»

4. Amendment of article 12 of the Company's articles of association as follows:

« **Art. 12.** The sole manager or, as the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the articles of association to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

The board of managers represents the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.»

5. Amendment of article 13 of the Company's articles of association as follows:

« **Art. 13.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management («gestion journalière») of the company to one (1) or more managers, who will be called «Director(s)».

The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this article (in particular, for all matters of daily management for which the company is committed by the signature of any one (1) Director), the company is bound by the joint signature of any two (2) managers.»

6. Removal of the categories A and B of the members of the board of managers and acknowledgement, approval and/or ratification, as the case may be, of the resignation as managers of the Company of Mr. Alfred Lang, professionally residing at Bockenheimerlandstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Germany, and of Mr. Fabrice Collin, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, both resigning with immediate effect and subsequent appointment for an unlimited period of Mr. Christian Klar, born on May 23, 1974 in Leipzig (Germany), professionally residing at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with full powers as a new manager of the Company with immediate effect in replacement of the resigning managers.

7. Transfer of the registered office from 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg to 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with immediate effect.

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to amend article 9 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 9.** The company is administered by one (1) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

In case there is more than one (1) manager, the managers may elect amongst themselves a person who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting. The chairman's duties consist in supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this article 10 and in chairing meetings of the board of managers.»

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend article 10 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 10.** Unless stated otherwise in these articles of association, the managers may regulate their proceedings as they think fit. No business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the company so requires with a notice of not less than one (1) clear day. The notice period maybe waived provided all the managers are attending the managers' meeting or, if not attending, confirm their agreement for the managers' meeting to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting.

Meetings of the board of managers are quorate, if a majority of the board members (i) are present or represented at the meeting and (ii) are physically present in Luxembourg.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood that only a manager who dials or connects into the meeting by conference-call, video-conference or by other similar means of communication from Luxembourg will be counted to the quorum as a participating member physically present in Luxembourg.

If a manager is unable to attend a board of managers' meeting, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the board of managers' meeting.»

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 11.** In case there is only one (1) manager, his resolutions are validly adopted if in writing.

Resolutions of the board of managers in a meeting are validly passed if a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution. Each manager is entitled to one (1) vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one (1) additional vote per proxy.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary, and held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any manager.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to amend article 12 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 12.** The sole manager or, as the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the articles of association to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

The board of managers represents the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to amend article 13 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 13.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management («gestion journalière») of the company to one (1) or more managers, who will be called «Director(s)».

The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this article (in particular, for all matters of daily management for which the company is committed by the signature of any one (1) Director), the company is bound by the joint signature of any two (2) managers.»

Sixth resolution

The sole shareholder resolved:

- to remove the two (2) categories of managers currently entitled «A Managers» and «B Managers» so as to simply refer to managers or members of the board of managers of the Company;

- to acknowledge, approve and/or ratify, as the case may be, the resignation as managers of the Company of Mr. Alfred Lang, professionally residing at Bockenheimerlandstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Germany and of Mr. Fabrice Collin, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, both resigning with immediate effect, and

- to appoint for an unlimited period Mr. Christian Klar, born on May 23, 1974 in Leipzig (Germany), professionally residing at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with full powers as a new manager of the Company with immediate effect in replacement of the resigning managers.

Seventh resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office from 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg to 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with immediate effect.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BARCLAYS METIS INVESTMENTS NO. 1 S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.152 et ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ici représentée par Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 1^{er} août 2007.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de BARCLAYS AEGIS INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116 153, constituée le 21 avril 2006 suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C du 8 juillet 2006, numéro 1324 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu le 24 avril 2007 par ledit notaire Paul Bettingen, publié au Mémorial C du 17 juillet 2007, numéro 1470.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de F assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9.** La société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, avec une majorité de gérants demeurant au Luxembourg, pas nécessairement détenteurs de parts, nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs et rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer des gérants à tout moment sans motifs.

Au cas où il y aurait plus d'un (1) gérant, les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance. En cas d'absence du Président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause. Les devoirs du Président consistent à surveiller à ce que le déroulement du Conseil observe les dispositions de l'article 10 et à présider les assemblées du Conseil de gérance.»

2. Modification de l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 10.** A moins que les statuts ne le prévoient différemment, les gérants pourront organiser leurs assemblées comme ils l'entendent. Des affaires ne peuvent pas être traitées à une assemblée du Conseil de gérance à moins que cette assemblée soit tenue au Luxembourg.

Le Président ou tout gérant pourra convoquer une assemblée du Conseil de gérance, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent avec une convocation d'au moins un (1) jour franc. Il sera renoncé à la période de convocation, à condition que tous les gérants sont présents à la réunion du Conseil de gérance ou, en cas d'absence, donnent leur accord à la tenue valable de la réunion du Conseil de gérance, malgré la renonciation à la période de convocation. La convocation, qui pourra être envoyée par courrier, recommandé ou simple, mail électronique ou fax, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée en y ajoutant les copies de tous les documents à discuter à l'assemblée.

Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une majorité de membres du Conseil de gérance (i) sont présents ou représentés à la réunion et (ii) sont physiquement présents au Luxembourg.

Tout gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion, étant entendu que seul un gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication semblable à partir du Luxembourg sera considéré pour le quorum, en tant que membre participant, physiquement présent au Luxembourg.

Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui sera lui physiquement présent à l'assemblée afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance.»

3. Modification de l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11.** Au cas où il y a seulement un (1) gérant, ses résolutions seront valablement adoptées si elles le sont par écrit.

Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Chaque gérant a droit à un (1) vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un (1) vote supplémentaire par procuration.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le Président et/ou le secrétaire, et tenus au siège social de la société. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux à produire dans des procès ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par tout gérant.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance seront valables et effectives comme si elles ont été prises lors d'une réunion d'un Conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une décision identique.»

4. Modification de l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 12.** Le gérant unique ou, au cas où, le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Le Conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société est impliquée, soit comme demandeur soit, comme défendeur sera géré au nom de la société par le Conseil de gérance.

En cas de vacance d'une place de gérant, les gérants restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.»

5. Modification de l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 13.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants qui prendra/ont la dénomination de «délégué(s) à la gestion journalière.»

Le Conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat. Il n'y aura pas de délégation de tous pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le Conseil de gérance conformément au présent article (en particulier, pour toute question relative à la gestion journalière pour laquelle la société est engagée par la signature de tout délégué à la gestion journalière), la société est engagée par les signatures conjointes de deux (2) gérants.»

6. Suppression des catégories A et B des membres du conseil de gérance et acceptation, approbation et/ou ratification, selon les circonstances, de la démission en tant que gérants de la Société de Monsieur Alfred Lang, résidant à titre professionnel à Bockenheimerlandstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne, et de Monsieur Fabrice Collin, résidant à titre professionnel au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, tous les deux démissionnant avec effet immédiat et par la suite, nomination pour une période indéterminée de Monsieur Christian Klar, né le 23 mai 1974 à Leipzig (Allemagne), demeurant à titre professionnel au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec pleins pouvoirs en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat en remplacement des gérants démissionnaires.

7. Transfert du siège social de la Société du 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

II. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9.** La société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, avec une majorité de gérants demeurant au Luxembourg, pas nécessairement détenteurs de parts, nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs et rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer des gérants à tout moment sans motifs.

Au cas où il y aurait plus d'un (1) gérant, les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance. En cas d'absence du Président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause. Les devoirs du Président consistent à surveiller à ce que le déroulement du Conseil observe les dispositions de l'article 10 et à présider les assemblées du Conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 10.** A moins que les statuts ne le prévoient différemment, les gérants pourront organiser leurs assemblées comme ils l'entendent. Des affaires ne peuvent pas être traitées à une assemblée du Conseil de gérance à moins que cette assemblée soit tenue au Luxembourg.

Le Président ou tout gérant pourra convoquer une assemblée du Conseil de gérance, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent avec une convocation d'au moins un (1) jour franc. Il sera renoncé à la période de convocation, à condition que tous les gérants sont présents à la réunion du Conseil de gérance ou, en cas d'absence, donnent leur accord à la tenue valable de la réunion du Conseil de gérance, malgré la renonciation à la période de convocation. La convocation, qui pourra être envoyée par courrier, recommandé ou simple, mail électronique ou fax, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée en y ajoutant les copies de tous les documents à discuter à l'assemblée.

Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une majorité de membres du Conseil de gérance (i) sont présents ou représentés à la réunion et (ii) sont physiquement présents au Luxembourg.

Tout gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion, étant entendu que seul un gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication semblable à partir du Luxembourg sera considéré pour le quorum, en tant que membre participant, physiquement présent au Luxembourg.

Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui sera lui physiquement présent à l'assemblée afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11.** Au cas où il y a seulement un (1) gérant, ses résolutions seront valablement adoptées si elles le sont par écrit.

Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Chaque gérant a droit à un (1) vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un (1) vote supplémentaire par procuration.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le Président et/ou le secrétaire, et tenus au siège social de la société. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux à produire dans des procès ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par tout gérant.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance seront valables et effectives comme si elles ont été prises lors d'une réunion d'un Conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une décision identique.»

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 12.** Le gérant unique ou, au cas où, le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Le Conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société est impliquée, soit comme demandeur soit, comme défendeur sera géré au nom de la société par le Conseil de gérance.

En cas de vacance d'une place de gérant, les gérants restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 13.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants qui prendra/ont la dénomination de «délégué(s) à la gestion journalière.»

Le Conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat. Il n'y aura pas de délégation de tous pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le Conseil de gérance conformément au présent article (en particulier, pour toute question relative à la gestion journalière pour laquelle la société est engagée par la signature de tout délégué à la gestion journalière), la société est engagée par les signatures conjointes de deux (2) gérants.»

Sixième résolution

L'associé unique a décidé:

- de supprimer les deux (2) catégories de gérants actuellement appelés «Gérants A» et «Gérants B» de manière à ne plus faire de distinction entre les différents gérants ou membres du conseil de gérance,

- d'accepter, approuver et/ou ratifier, selon les circonstances, la démission en tant que gérants de la Société de Monsieur Alfred Lang, résidant à titre professionnel à Bockenheimerlandstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne et de Monsieur Fabrice Collin, résidant à titre professionnel au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, tous les deux démissionnant avec effet immédiat, et

- de nommer pour une période indéterminée Monsieur Christian Klar, né le 23 mai 1974 à Leipzig (Allemagne), demeurant à titre professionnel au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec pleins pouvoirs en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat en remplacement des gérants démissionnaires.

Septième résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007. Relation: LAC/2007/23980. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007129326/212/359.

(070149352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Phoenix II Mixed M, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.515.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de PHOENIX II MIXED M (la «Société»), ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant de la société, avec effet du 10 août 2007;
- De nommer le gérant suivant avec effet du 10 août 2007:

- Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129437/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08541. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

SCI La Fontaine, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3470 Dudelange, 2, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg E 3.768.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Gauche, commerçant, époux séparé de biens de Madame Jeannine Muceli, né à Hussigny-Godbrange (F) le 11 janvier 1946, matricule: 1946 01 11 415, demeurant à F-57100 Thionville, 19, chemin de la Guingette;
- 2) Monsieur Jean-François Gauche, employé privé, célibataire, né à Thionville le 18 mai 1972, matricule: 1972 05 18, demeurant à F-57100 Thionville, 3A, promenade Leclerc;
- 3) Mademoiselle Caroline Gauche, professeur, née à Thionville le 20 avril 1977, matricule: 1977 04 20, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue Véver.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI LA FONTAINE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (€ 3.000,-), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:

Souscripteur	Parts sociales en nue-propriété	Parts sociales en usufruit	Parts sociales en toute propriété
François Gauche			52
Jean-François Gauche			24
Caroline Gauche			24
Total			100

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société, le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle est tenu de les conserver.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les prédits associés, présents ou représentés, se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur François Gauche, prénommé sub 1).

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Le gérant ne pourra acheter, vendre ou hypothéquer un immeuble qu'avec le consentement préalable des associés.

2.- Le siège social de la société est établi à L-3470 Dudelange, 2, rue de la Fontaine.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élève à environ cinq cents euros (€ 500,-).

Les comparants, en raison de leur lien de parenté, sollicitent l'application du droit d'apport réduit applicable aux sociétés civiles à caractère familial.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gauche, J.-F. Gauche, C. Gauche, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, LAC/2007/27712. — Reçu 15 euros.

Pr. Le Receveur F. Sandt (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007129895/202/98.

(070150613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Phoenix III Mixed Y, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.635.

Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de PHOENIX III MIXED Y (la «Société»), ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant de la société, avec effet au 10 août 2007;
- De nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129458/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Phoenix III Mixed W, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.633.

Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de PHOENIX III MIXED W (la «Société»), ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant de la société, avec effet au 10 août 2007;
- De nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129456/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Corporation Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.975.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 18 octobre 2007

1. Monsieur Daniel Galhano a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
3. Monsieur Eric Magrini a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CORPORATION INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007129256/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Weihergewan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 15-17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 80.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 octobre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007129262/239/12.

(070149059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Electro-Stemmann, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 152, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.064.

Suite à une renumérotation de l'administration communale de Mamer, la société ELECTRO-STEMMAN S.à r.l. est désormais sise au 152, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007129260/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

BUTOVICE Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 107.427.

In the year two thousand seven, on the eleventh of October.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Appeared:

BGP INVESTMENT S.à r.l., a company with registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 97.795,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on October 9, 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by its proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of BUTOVICE INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 107.427, incorporated pursuant to a notarial deed dated April 13, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 421 of May 7, 2005.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office from Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven to 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder accepts the resignation of the company's current managers Nicolas Comes, David Carter, Andrew Dawson and Yves Elsen.

Discharge is granted to the said managers for their mandate up to October 10, 2007.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint for an unlimited period BGP INVESTMENT S.à r.l, aforementioned, as new manager of the company as of October 11, 2007.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to fully restate the articles of incorporation of the company in order for them to read henceforth as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. There exists a Company under the name of BUTOVICE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the single signature of any manager or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.00).

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BGP INVESTMENT S.à r.l., une société avec siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.795,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 9 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associée unique de la société BUTOVICE S.à r.l., ayant son siège social à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 107.427, constituée suivant un acte notarié en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 7 mai 2005.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven vers 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission des gérants actuels Nicolas Cornes, David Carter, Andrew Dawson and Yves Elsen.

Décharge leur est accordée pour leur mandat jusqu'au 10 octobre 2007.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer pour une durée illimitée BGP INVESTMENT S.à r.l., prénommée, comme nouveau gérant à partir du 11 octobre 2007.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de refondre complètement les statuts de la société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Il existe une société sous la dénomination de BUTOVICE INVESTMENTS S.à r.l. siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent (100,00).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-

associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. LAC/2007/31721. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007129954/7241/317.

(070150418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Deltagamma S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.820.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129462/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Barclays Metis Investments No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007129350/212/12.

(070149512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Gemaco, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 51, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 124.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007129265/236/11.

(070148918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

ITL Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.929.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ITL HOLDINGS S.à R.L., société à responsabilité limitée, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on September 20th, 2007, not yet published in the Mémorial C, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, represented by Natalie O'Sullivan-Gallagher, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 20th, 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10,1915 referring to commercial companies as amended from time to time (hereafter the «Law») as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in or otherwise investing in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ITL HOLDINGS II S.à R.L.

Art. 5. The registered office is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II. Capital - Parts

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) represented by five hundred (500) parts with a par value of twenty-five euro (25.- €) each.

The total of the issue premiums, if any, shall be allocated to an issue premium reserve, which, upon a resolution of the board of managers, of the Company, may be distributed to participants.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single participant for so long as the Company has only a single participant or by decision of the participants' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each part entitles the holder thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of parts in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's parts are indivisible, since only one owner is admitted per part. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single participant, the Company's parts held by the single participant are freely transferable.

In the case of plurality of participants, the parts held by each participant may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single participant or of one of the participants.

Title III. Management

Art. 12.

12.1 The Company is managed by a board of managers comprising two (2) to thirteen (13) members, appointed by the participants. The managers need not be participants. The managers may be revoked ad nutum and without cause.

The board of managers shall be composed of a minimum of two (2) members in the event that the Company has a sole participant or, a minimum of five (5) members in the event that the Company has more than one (1) participant.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of participants.

12.2 The board of managers may elect from among its members a chairman.

12.3 The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened any time two managers so request.

Written notice of any meeting of the board of managers, together with any available documents prepared for submission to such meeting, shall have been delivered to all members of the board of managers not less than five calendar days prior to such meeting by e-mail or fax, confirmed by letter sent by a reputable express courier service, at the e-mail and regular mail addresses and fax numbers of the managers provided from time to time to the Company. Such notice shall be accompanied by an agenda listing the resolutions to be considered at such meeting of the board of managers. With respect to each such resolution, such agenda shall indicate the number of managers who must approve such resolution. If any notice of a board of managers meeting does not include an agenda or includes an agenda which does not conform to the present article, any manager may circulate an agenda conforming to the present article not less than two Business Days prior to the applicable board of managers' meeting.

In case all the members of the board of managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The meetings of the board of managers shall take place in Luxembourg.

For the purposes of these Articles, «Business Day» shall mean any calendar day other than Saturdays, Sundays and any other days on which commercial banks in London, Luxembourg, Milan are authorised or required to close.

12.4 The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. In the event of a deadlock, the chairman shall have a casting vote.

12.5 Managers may participate in a meeting of the board of managers by means of conference telephone or similar communications by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting, will constitute presence in person at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Action of the board of managers may also be taken without a meeting by unanimous written consent of all the managers. Such written consents may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

12.6 In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its chairman or the joint signatures of any two members of the board of managers provided that one of those two members is the chairman, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers given in accordance with this article 12.6.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may also, at its discretion, designate one or more committees of the board of managers and appoint managers to constitute and serve on such committee or committees. Such committees shall have and may exercise such powers as shall be conferred or authorized by the resolution appointing them.

12.7 The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13.

13.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

13.2 Insofar as the law allows, every present or former manager of the Company shall be indemnified out of assets of the Company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager of the Company.

13.3 Each person (and the heirs, executors, or administrators of such person) who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any threatened, pending or contemplated action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that such person is or was a manager of the Company or is, by reason of the fact that such person is or was a manager of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a manager, officer, partner, trustee, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust or other enterprise, shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg. The right to indemnification conferred in this article shall also include the right to be paid by the Company the expenses incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition to the fullest extent authorized by the laws of Luxembourg.

13.4 If the laws of Luxembourg are amended after the date of adoption of the Articles to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of managers, then the liability of a manager to the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this article by the participants of the Company shall not adversely affect any right to protection of a manager or officer of the Company existing at the time of such repeal or modification.

13.5 Without prejudice to the provisions of Articles 13.3 and 13.4 the managers shall have power to purchase and maintain insurance for or for the benefit of any persons who are or were at the time managers, officers or employees or auditors of the Company, or of any other company in which the Company has any interest whether direct or indirect or which is in any way allied to or associated with the Company, or of any subsidiary of the Company or of any such other company, or who are or were at any time trustees of any pension fund in which employees of the Company or of any such other company or subsidiary are interested, including (without prejudice to the generality of the foregoing) insurance against any liability incurred by such persons in respect of any act or omission in the actual or purported execution of their powers and/or otherwise in relation to their duties, powers or officers in relation to the Company or any such other company, subsidiary or pension fund.

Title IV. General meeting of participants

Art. 14.

14.1 The single participant assumes all powers conferred to the general participants meeting.

In case of plurality of participants, each participant may take part in collective decisions irrespective of the number of parts that he owns. Each participant has voting rights commensurate with his participation. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by participants owning more than half of the share capital either on first or second convocation.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

14.2 Written notice shall have been sent to all participants not less than ten calendar days prior to each meeting by e-mail or fax, confirmed by letter sent by a reputable express courier service, at the e-mail and regular mail addresses and fax numbers of the participants such as provided from time to time to the Company. Such notice shall be accompanied by an agenda listing the resolutions to be considered at such participants' meeting and accompanied or promptly followed by reasonably available documents necessary for a properly informed vote at such meeting. With respect to each such resolution, such agenda shall also indicate the percentage of outstanding parts, the favourable vote of which is required to approve such resolution, the applicable quorum requirements and whether or not a participant may only vote in favour of such resolution. If any notice of participants' meeting does not include an agenda or includes an agenda which does not conform to the present article, any participant may circulate an agenda conforming to the preceding sentence not less than two Business Days prior to the participants' meeting.

If all participants are present or represented at such meeting, the meeting may take place without any prior notice.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each participant may at any time inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the participant(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, participants or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Title VII. Varia

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2007.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

	Parts
ITL HOLDINGS S.à R.L., prenamed	500
Total: five hundred parts	500

The parts have been fully paid up to the amount of twenty-five euro (25.- €) per part by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,800.- €.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers («gérants») of the Company for an undetermined term:

Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, born on January 27th, 1964 in Esch-sur-Alzette, Luxembourg; and

Johan Dejans, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, born on November 17th, 1966 in Aarschot, Belgium.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ITL HOLDINGS S.à R.L., société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, représentée par M^e Natalie O'Sullivan-Gallagher, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présentes pour être formalisé avec elle.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou autre investisseur, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société sera dénommée ITL HOLDINGS II S.à R.L.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société sera fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

La totalité des primes d'émission, s'il y en a, sera attribuée à une réserve de prime d'émission qui, par résolution du conseil de gérance de la Société pourra être distribuable aux associés.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique, aussi longtemps que la Société aura seulement un seul associé ou par une décision de l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit au détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires individus doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que suivant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Gérance

Art. 12.

12.1 La Société est administrée par un conseil de gérance comprenant au moins deux (2) et au plus treize (13) membres désignés par les associés. La qualité de gérant ne requiert pas celle d'associé. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum et sans motif.

Le conseil de gérance est constitué d'au moins deux (2) membres lorsque la Société est détenue par un unique associé, ou un minimum de cinq (5) membres lorsque la Société a plus d'un associé.

Le nombre de gérants, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixées par l'associé unique, ou selon le cas, l'assemblée générale des associés.

12.2 Le conseil de gérance élit en son sein un président.

12.3 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Le conseil de gérance se réunit toutes les fois que deux gérants le convoquent.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance, ainsi que les documents disponibles destinés à être examinés lors de la réunion, sont envoyées à chaque membre du conseil de gérance par mail électronique ou par fax et

confirmée par lettre envoyée par une entreprise d'envoi rapide de courrier de réputée aux derniers adresses postales, électronique et numéro de fax fournis à la Société, au moins cinq jours avant la date de la réunion. Les résolutions à examiner lors de la réunion et la forme d'un agenda doit être mentionnés dans la convocation. Pour chacune des résolutions, l'agenda indique le nombre de gérants devant donner leur approbation. Tout gérant peut diffuser aux autres gérants un agenda conforme aux stipulations du présent article lorsque la convocation envoyée ne contient aucun agenda ou un agenda dont le contenu n'est pas conforme au présent article.

Lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation.

Les réunions du conseil de gérance se déroulent au Luxembourg.

Pour les besoins des présents statuts, sont des «jours Ouvrables» les jours autres que samedi, dimanche, ainsi que tout autre jour au cours duquel les banques commerciales sont autorisées ou obligées de fermer.

12.4 Le conseil de gérance se prononce valablement sur toute question si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. La voix du président est décisive en cas de blocage.

12.5 Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par voie de conférence téléphonique ou d'un moyen de communication similaire permettant aux participants de s'entendre et se voir, ce mode de participation à la réunion valant présence à la réunion. Les membres du conseil de gérance participant aux réunions du conseil de gérance par le biais de ces moyens de communication confirment leur vote en signant une copie des minutes de la réunion.

Les résolutions prises lors d'une conférence téléphonique sont considérées comme prises au Luxembourg lorsque l'appel est initié à partir du Luxembourg.

Le conseil de gérance peut aussi agir même sans se réunir, par le consentement unanime de tous les gérants exprimé par écrit. Ce consentement écrit peut figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un même document.

12.6 À l'égard des tiers, le conseil de gérance dispose du pouvoir d'agir au nom de la Société dans toutes les circonstances, d'accomplir et d'approuver tout acte et opération en rapport avec l'objet social, pour autant que les stipulations de l'article 12 sont respectées.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à l'assemblée générale par l'effet de la loi ou des présents statuts relèvent de la compétence du conseil de gérance.

La Société est liée à l'égard des tiers par la seule signature de son président ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, pour autant que l'un de ces deux gérants est le président du conseil de gérance, sauf le cas où une délégation de pouvoir a été donnée conformément au présent article 12.6 par une décision spéciale.

Le conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour une mission spécifique à un ou plusieurs mandataires désignés à cette occasion. Le conseil de gérance détermine les responsabilités et fixe l'éventuelle rémunération, la durée du mandat desdits mandataires, ainsi que toute autre modalité pertinente du mandat.

Le conseil de gérance peut aussi discrétionnairement constituer un ou plusieurs comités du conseil de gérance et désigner des gérants participant à ce ou ces comités. Ces comités disposent et exercent les pouvoirs conférés ou autorisés par la résolution les constituant.

12.7 Le conseil de gérance est autorisé à payer des dividendes intérimaires, sous réserve de la constitution de comptes intérimaires mettant en évidence que les fonds disponibles permettent d'assurer la distribution.

Art. 13.

13.1 Les gérants ne sont pas responsables personnellement du fait des engagements valablement souscrits par eux au nom de la Société dans le cadre de leur fonction de gérant, sous réserve du respect des présents statuts et des dispositions applicables de la Loi.

13.2 Pour autant que la loi le permet, toute perte ou obligation causée à toute personne étant ou ayant été gérant de la Société, née du fait de ses fonctions actuelles ou passées de gérant, est indemnisée sur les actifs de la Société.

13.3 Toute personne (ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires, curateurs) qui est ou était partie, ou risque de devenir partie à une procédure civile, pénale, administrative, une enquête pendante ou future, en sa qualité actuelle ou passée de gérant de la Société ou, en sa qualité de gérant actuelle ou passée de la Société ou pour avoir agi sur ordre de la Société comme gérant, cadre, partenaire, trustee, employé ou mandataire d'une autre société, joint-venture, trust ou autre entreprise, est intégralement indemnisée par la Société dans la plus large mesure permis par les lois du Luxembourg. Le droit à indemnisation conféré par cet article inclut le droit au versement d'avances sur le montant final par la Société les frais générés en relation avec ces procédures dans la plus large mesure autorisée par le droit luxembourgeois.

13.4 La modification du droit luxembourgeois après l'adoption des présents statuts autorisant des actions excluant ou limitant la responsabilité personnelle des gérants, entraîne l'exclusion ou la limitation de la responsabilité de chaque gérant de la Société dans la plus large mesure autorisée par le droit luxembourgeois. Tout retrait, toute modification des présents statuts par les associés de la Société n'affecte pas la protection de chaque gérant ou mandataire de la Société existant au jour dudit retrait ou modification.

13.5 Sans préjudice des stipulations des articles 13.3 et 13.4, les gérants ont le pouvoir de souscrire et de maintenir une assurance pour leur bénéfice ou celui de toute personne étant ou ayant été gérant, mandataire, ou employé ou

auditeur de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société détient des intérêts directs ou indirects ou qui est alliée ou associée à la Société, ou filiale de la Société ou d'une desdites Sociétés, ou est ou a été trustee d'un fonds de pension dans lequel les employés de la Société ou de l'une desdites Sociétés ou filiales détiennent des intérêts, notamment (sans préjudice de la généralité de ce qui précède), une assurance pour la responsabilité engagée par ces personnes en rapport avec toute négligence dans l'exécution réelle ou invoquée de leurs pouvoirs et/ou en rapport avec leurs obligations, pouvoirs ou mandataires en rapport avec la Société ou tout autre Société, filiale ou fonds de pension.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14.

14.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital sur première ou seconde convocation.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité d'associés détenant les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

14.2 Une convocation écrite aura été envoyée à tous les actionnaires pas moins de 10 jours calendriers avant la réunion, et ce par e-mail ou fax, confirmé par une lettre envoyée par un service de courrier express réputé, aux adresses e-mail et postales et aux numéros de fax des actionnaires tels que fournis de temps à autres à la Société. Cette convocation sera accompagnée d'un ordre du jour reprenant les résolutions à examiner à cette assemblée d'actionnaires et qui seront accompagnées ou suivies immédiatement par les documents disponibles qui sont nécessaires afin de poser un vote en toute connaissance de cause lors de cette assemblée. En ce qui concerne chacune de ces décisions, cet ordre du jour devra aussi indiquer le pourcentage des actions en suspens, le vote favorable requis afin d'approuver telle décision, les exigences de quorum et si un actionnaire peut ou non voter en faveur de telle décision. Si une notice de l'assemblée des actionnaires ne fait pas mention de l'ordre du jour ou comprend un agenda qui ne se conforme pas à ce présent article, n'importe quel actionnaire peut faire circuler un ordre du jour conforme à la phrase précédente pas moins de deux Jours Ouvrables avant l'assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de cette assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation antérieure.

Titre V. Année sociale - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance à tout moment desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assuré par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Titre VII. Varia

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

	Parts
ITL HOLDINGS S.à R.L. prénommée	<u>500</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts ont été entièrement libérées à concurrence de vingt-cinq euros (25,- €) par part sociale par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

129021

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à 1.800,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la Société est fixée au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- 2) Ont été élus en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, né le 27 janvier, 1964 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg; et

Johan Dejans, salarié privé, ayant son adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, né le 17 novembre, 1966 à Aarschot, Belgique.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. O'Sullivan-Gallagher, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC / 2007 / 28801. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007129928/212/404.

(070150414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Fiat Finance and Trade Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.500.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 11 octobre 2007

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Andrea Paulis et décide de nommer en son remplacement Monsieur Claudio Chiorazzi, directeur de sociétés, demeurant 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dont le mandat se terminera à l'expiration du mandat de Monsieur Paulis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAT FINANCE AND TRADE LTD

Signature

Référence de publication: 2007129581/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Anex Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.549.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007129270/227/12.

(070148459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

SHT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.751.

—
Extrait des résolutions de l'associée unique du 30 août 2007

Sont nommés gérants, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Mag. Wolfgang Knezek, cadre, demeurant au 7-9, Gurkgasse, A-1140 Wien.
- Monsieur Mag. Hans-Peter Moser, cadre, demeurant au 10-33, Schickgasse, A-1220 Wien.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129243/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Plasthing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 69.973.

—
Extrait du conseil du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 août 2007

Préalablement, la société a été informée par courrier de la démission aux fonctions d'administrateur de Mademoiselle Emilie Gengler, et qu'il y a lieu, en vue de respecter le nombre minimum d'administrateurs, de coopter un nouvel administrateur.

En application de l'article 51 LSC, le conseil décide de coopter Monsieur Maurice Houssa, employé privé, avec adresse professionnelle 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Mademoiselle Emilie Gengler démissionnaire.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à la nomination définitive.

EURO-SUISSE AUDIT

Signature

Référence de publication: 2007129239/636/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10314. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Alternative Software Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 11B, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 84.484.

—
Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2007

L'an deux mille sept, le huit octobre, à Luxembourg, à 18.30 heures.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, à l'unanimité des voix, les suivantes résolutions:

Première résolution

L'assemblée approuve la démission à effet immédiat des membres actuels du conseil d'administration, à savoir:

Monsieur Xavier Daniaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1190 Bruxelles, 27/6 rue Bertholet,

Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle en Belgique, 525, chaussée de Nivelles, et sa démission en tant qu'administrateur-délégué,

Monsieur Bart Bogaert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 234/8, avenue Winston Churchill.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, conformément aux dispositions de l'article six (6) des statuts de nommer en leur remplacement, pour une durée de six (6) ans, aux fonctions de membres du conseil d'administration les personnes suivantes:

Monsieur Rachid Rezaikia, gérant de sociétés, né le 22 février 1974 à Marseille (France), demeurant à F-78000 Versailles, 31, rue de l'Orangerie;

Monsieur Petronal Mihai Postolachi, salarié, né le 16 octobre 1978 à Iasi (Roumanie), demeurant à Sat. Probota (Com. Probota) Judetul Iasi;

Monsieur Costantin Raileanu, employé privé, né le 5 juin 1981 à Probota (Roumanie) et demeurant à Sat. Probota (Com. Probota) Judetul Iasi.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire de la société à l'intérieur de la même commune de Luxembourg au 11B, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce qui précède, le présent procès-verbal est dressé et signé par les comparants, date qu'en tête des présentes.

Dont acte, rédigé en quatre exemplaires originaux, dont les personnes soussignées reconnaissent chacune avoir reçu un exemplaire original dûment signé, le quatrième exemplaire original étant destiné au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg (RCSL).

R. Rezaikia / P.M. Postolachi / C. Raileanu.

Référence de publication: 2007129232/289/37.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08773. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

HSO Motors Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 120.237.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 28 juin 2007

Il résulte de la réunion des associés du 28 juin 2007 la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associés décident de nommer Monsieur Eberhard Niering, né le 22 mars 1953, demeurant Gustavsburger Weg 25, D-55130 Mainz, comme fondé de pouvoir.

Il pourra engager la société conjointement avec un gérant ou un autre fondé de pouvoir.

FIDUCIAIRE DI KIEM S.A.R.L.

Référence de publication: 2007129230/1429/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

CNH Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.335.

—
Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Franco Fusignani comme membre du conseil d'administration.

Le conseil décide de co-opter en son remplacement Monsieur Giuseppe Gavioli, administrateur de sociétés, demeurant 55, Viale delle Nazioni, I-41100 Modena, comme membre du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CNH EUROPE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007129583/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07342. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Santo Spirito, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.450.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 octobre 2007

En remplacement de Monsieur Daniel Galhano, gérant démissionnaire, Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances conjointement avec un autre gérant.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SANTO SPIRITO

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007129251/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06896. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

—
Monsieur John Halsted, administrateur actuel de la Société, a décidé de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société à compter du 21 septembre 2007.

Dans l'attente de la nomination de son remplaçant, le conseil d'administration de la Société sera désormais composé des membres suivants:

- Milos Bogdan
- Ales Gerza
- Henry Gregson
- Frantisek Klaska
- Bernhard Lipinski
- David Ring
- Frantisek Rezac

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

PEGAS NONWOVENS S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007128976/5499/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.
